

COMITE SYNDICAL DU 12 MAI 2022	
N°DELIBERATION	OBJET
D2022-03-01	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2022-D-042 ; 2022-D-059 à 2022-D-064 ; 2022-D-066 à 2022-D-074 ; 2022-D-076 à 2022-D-100
D2022-03-02	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 17 mars 2022
D2022-03-03	COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2022 S 01 –Lots 1,2,3,4 et 5.- Accords-cadres à bons de commandes relatifs aux travaux, gestion et entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arve- Autorisation au Président à signer les marchés
D2022-03-04	COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commandes entre le SM3A et la commune de Marnaz relatif à la restauration et à la valorisation du lit et des berges du MARNAZ et de ses abords à Marnaz.
D2022-03-05	COMMANDE PUBLIQUE – Avenant N°1 au Marché 2019-PI-06 « Etude de conception pour l'aménagement hydraulique du torrent de la Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc »
D2022-03-06	COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°1 au marché de Prestation intellectuelle 2021-PI-07 Etudes préliminaires pour une opération de restauration hydro morphologique sur la décharge RD14 – Commune d'Arenthon
D2022-03-07	COMMANDE PUBLIQUE –Avenant au marché de travaux de capture de ballastière et création de hauts fonds dans l'Espace Borne Pont de Bellecombe (74) – Site à fort enjeu environnemental – Commune d'Arenthon – Marché 2021-TVX-10.
D2022-03-08	COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°3 au Marché 2020-TVX-08 « Travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévieux et du Giffre »
D2022-03-09	FINANCES LOCALES – Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2022 avenant n°1 au contrat - Prolongation
D2022-03-10	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – Décision Budgétaire Modificative N°1
D2022-03-11	FONCTION PUBLIQUE – Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
D2022-03-12	FONCTION PUBLIQUE – Personnel titulaire – Emplois permanents : Modification du tableau des effectifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (25): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (36): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-03-01. - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions - Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2022-D-042 ; 2022-D-059 à 2022-D-064 ; 2022-D-066 à 2022-D-074 ; 2022-D-076 à 2022-D-100

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

VU la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

Vu la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

Vu les décisions N° 2022-D-042 ; 2022-D-059 à 2022-D-064 ; 2022-D-066 à 2022-D-074 ; 2022-D-076 à 2022-D-100.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

*Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville*

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le 18/05/2022

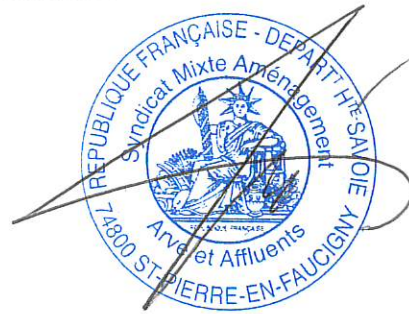
ID : 074-257401943-20220512-D2022_03_01-DE

SLOW

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2022-D-042 ; 2022-D-059 à 2022-D-064 ; 2022-D-066 à 2022-D-074 ; 2022-D-076 à 2022-D-100.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (25): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A., Cilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (36): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-03-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 17 mars 2022

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 ;

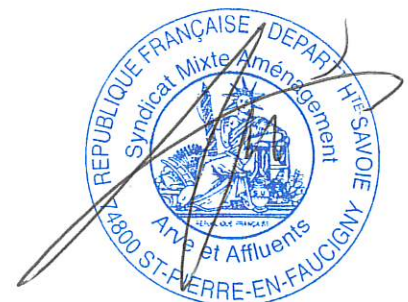
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 17 mars 2022.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (25): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4): Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (36): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médiçi M., Morand C., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-03-03 - COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2022 S 01 –Lots 1,2,3,4 et 5.- Accords-cadres à bons de commandes relatifs aux travaux, gestion et entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arve- Autorisation au Président à signer les marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 5 Mai, relatives aux 5 lots du marché 2020-S-01 « Accord-cadre à bons de commandes relatifs aux travaux, gestion et entretien des cours d'eau du bassin versant de l'Arve » ;

Considérant que pour mener à bien ses missions, le SM3A a besoin d'un marché couvrant les travaux, la gestion et l'entretien du cours d'eau ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres sous forme d'accord cadre à bons de commandes mono attributaire avec minimum et maximum ayant fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP, le JOUE et sur le profil acheteur ;

Considérant l'allotissement géographique retenu (Lot 1 : Arve Amont ; Lot 2 : Giffre et Risse ; Lot 3 : Borne et Arve médian, Lot 4 : Menoge et Arve Aval ; Lot 5 : Foron Chablais Genevois) ;

Considérant les offres reçues ;

Considérant les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A, réunie le 5 Mai, d'attribuer le lot n°1 à ERM/Champs des Cimes, le lot n°2 à SCBA/Ganivet/Cenedese/Alveole/ERM, le lot n°3 à ERM/Champs des Cimes/Alveole et le lot n°4 du marché à SCBA/Cenedese/Ganivet/Alveole et le lot 5 à LIEN/Guignonnat ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le 18/05/2022

ID : 074-257401943-20220512-D2022_03_03-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

SLOW

Paraphe

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2022 S 01 « Marché travaux gestion entretien des cours d'eau » avec comme titulaires :

	Mini annuel HT	Maxi annuel HT	Titulaires
LOT 1 Arve Amont	100 000 €	700 000 €	ERM / CHAMPS DES CIMES
LOT 2 Giffre Risse	50 000 €	600 000 €	SCBA / GANIVET / CENEDESE / ALVEOLE / ERM
LOT 3 Borne et Arve Médian	50 000 €	600 000 €	ERM / CHAMPS DES CIMES /ALVEOLE
LOT 4 Menoge et Arve Aval	50 000 €	600 000 €	SCBA / CENEDESE / GANIVET / ALVEOLE
LOT 5 Foron Chablais Genevois	15 000 €	120 000 €	LIEN/GUIGONNAT

Article 2 : Accepte les actes de sous-traitance présentés par les candidats.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (25): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4): Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (36): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médici M., Morand G., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-03-04 - COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commandes entre le SM3A et la commune de Marnaz relatif à la restauration et à la valorisation du lit et des berges du MARNAZ et de ses abords à Marnaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6, qui offre la possibilité aux acheteurs de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives, et L2113-7, relatif à la convention constitutive du groupement ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Considérant que le SM3A, dans le cadre de ses compétences statutaires, souhaite mettre en œuvre un programme de travaux relatifs à la restauration du Nant de Marnaz et de ses annexes (confluence du Nant des Bottes et des zones humides), à la suite d'une étude préliminaire ayant permis de dégager les potentialités et les orientations d'aménagement ;

Considérant que la commune de Marnaz, dans le cadre de sa clause de compétence générale, souhaite valoriser et ouvrir au public ces espaces qui constituent un poumon vert dans un tissu très urbanisé ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettra, à la commune et au SM3A d'assurer une intervention coordonnée et cohérente sur un même périmètre ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président par la délibération n°D2020-04-09 en date du 18 septembre 2020 ;

Considérant que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ; que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, le SM3A.

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 074-257401943-20220512-D2022_03_04-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

Paraphe

SLO

Considérant que cette convention de groupement de commandes concerne la passation de plusieurs marchés nécessaires à la réalisation des opérations relatives à la restauration et valorisation du Marnaz et de ses abords à Marnaz ;

Considérant le projet de convention annexée à la délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre le SM3A (coordonnateur du groupement) et la commune de MARNAZ relatif à la restauration et valorisation du lit et des berges du Nant de Marnaz de ses annexes et de leurs abords.

Article 2 : Autorise le président à signer la convention dont un projet est annexé à la délibération et sur laquelle des modifications non substantielles pourront être apportées.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant légal à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (25): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4): Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (36): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médici M., Morand G., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-03-05 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant N°1 au Marché 2019-PI-06 « Etude de conception pour l'aménagement hydraulique du torrent de la Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc »

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 2° et R.2194-2 à R2194-4 ;
Vu le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/01/2013, permettant d'améliorer la sécurisation des enjeux exposés au risque inondation sur le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arve, prévoyant des mesures pour améliorer la connaissance et la conscience du risque, améliorer la surveillance et la prévision des crues, l'alerte et la gestion de crise, améliorer la prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduire la vulnérabilité des enjeux exposées, favorisant le ralentissement des écoulements et intégrant le confortement et la réalisation de nouveaux ouvrages de protection hydraulique lorsqu'ils se justifient ;

Vu la convention cadre relative au PAPI n°2 du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Arve pour les années 2020 à 2026, signée entre les maîtres d'ouvrage partenaires du projet le 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la fiche action n°6B-22 « Aménagement du torrent de Blaitière à Chamonix » ;

Vu la décision 2019-D-177 autorisant le Président à signer le marché n°2019-PI-06 « Etude de conception pour l'aménagement hydraulique du torrent de la Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc » attribué au bureau d'études SAFEGE ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 074-257401943-20220512-D2022_03_05-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

Paraphe

SLO

Considérant l'avant-projet produit par le bureau d'études SAFEGE présenté en bureau du SM3A le 3/10/2021 et en mairie de Chamonix le 26/04/2021, prévoyant l'aménagement d'un ouvrage en remblais sur le cône de déjection pour contenir les débordements du torrent de Blaitière en amont de la route blanche, incluant notamment des merlons latéraux et un merlon de fermeture aval perpendiculaire à l'axe du torrent, lui-même équipé d'un cadre béton et d'un déversoir permettant de contrôler les débits vers aval ;

Considérant l'ensemble des procédures réglementaires nécessaires à l'autorisation préfectorale d'un tel projet, notamment l'élaboration d'un dossier d'autorisation environnementale comprenant une évaluation environnementale ;

Considérant les nombreux échanges intervenus entre mai 2021 et mars 2022 avec les services de l'Etat pour l'élaboration des dossiers réglementaires ;

Considérant que la définition des mesures environnementales utiles au dossier ont nécessité l'appui du spécialiste ALP'PAGES au cours de la mission d'élaboration de l'évaluation environnementale, appui non prévu au marché initial ;

Considérant que le SM3A souhaiterait étudier une solution avant-projet alternative incluant un ouvrage de fermeture de type fente en lieu et place d'un ouvrage cadre, permettant ainsi d'améliorer l'accès au torrent qui resterait alors à ciel ouvert, ainsi que son entretien ;

Considérant que cette variante de l'avant-projet devra prévoir d'optimiser les coûts des autres éléments de l'ouvrage, notamment les parties en enrochements ;

Considérant la proposition technique et financière transmise par SAFEGE au SM3A en date du 8/04/2022, intégrant l'appui du spécialiste ALP'PAGES et pour la variante AVP la mise à jour du rapport et des pièces du dossier réglementaire,

Considérant le projet d'avenant annexé à la délibération engendrant une hausse de 19 485 €HT soit 15.1% par rapport au montant initial ;

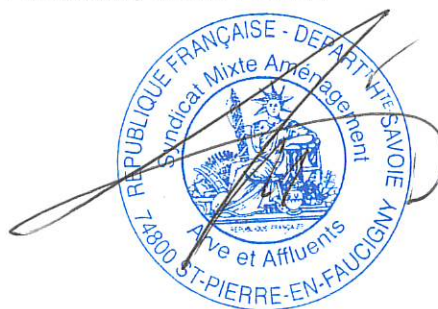
Considérant que le Président n'a pas délégué pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché 2019-Pi-06 « Etude de conception pour l'aménagement hydraulique du torrent de la Blaitière sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc d'un montant initial de 128 887,50 €HT, prévoyant une augmentation du marché de 15.1%, soit 19 485 €HT ;

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (25): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4): Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (36): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Lamure R., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-03-06 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°1 au marché de Prestation intellectuelle 2021-PI-07 Etudes préliminaires pour une opération de restauration hydro morphologique sur la décharge RD14 - Commune d'Arenthon

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R2194-4 ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-1-2 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action RI02 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)» ;

Vu la décision d'attribution 2021 D 171 du Président du SM3A attribuant le marché n° 2021-PI-07 intitulé « Etudes préliminaires pour une opération de restauration hydro morphologique sur la décharge RD14 » à d'un montant de 61 850 € HT en tranche ferme et 27 475 € HT en tranches optionnelles à l'entreprise Artelia.

Considérant l'urgence à intervenir sur la RD14 au vu de l'état des épis qui la protègent ;

Considérant la difficile localisation des massifs de déchets de cette décharge qui complexifie la solution à mettre en œuvre (confortement sur place ou, si possible, retrait pour une restauration hydromorphologique du secteur) ;

Considérant la nécessité de lancer une étude préliminaire pour comparer les scénarii de traitement possibles et réaliser une localisation et une caractérisation des déchets par des sondages géophysiques et à la pelle mécanique ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 074-257401943-20220512-D2022_03_06-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

Paraphe

SLOW

Considérant, en phase d'étude, la demande de la DREAL d'ajout d'investigations complémentaires sur les échantillons ayant été prélevés cet hiver 2022 (plus d'investigations perchlorates, PCB DL, paramètres sur eaux souterraines...);

Considérant que le DQE prévoyait initialement 5 860€ HT d'analyse et que la demande de la DREAL porte le montant des analyses à 11 580 €HT, soit 5 730 € d'augmentation (+6,4% d'augmentation par rapport au montant initial du marché);

Considérant que le Président n'a pas délégué pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision;

Considérant le projet d'avenant annexé à la présente délibération;

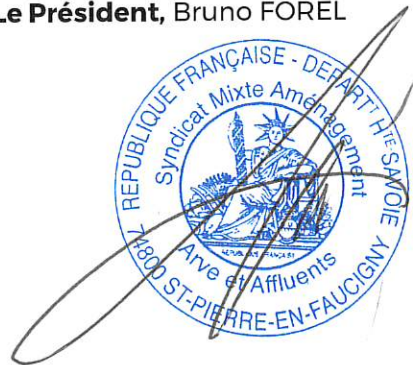
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 du marché 2021-PI-07 engendrant une augmentation de 5 730 € HT (soit +6.4% par rapport au marché initial) portant le montant global du marché de 89 325 € HT à 95 055 € HT

Article 2 : Autorise le président à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Rappelle l'importance d'une validation préalable en cas de prestations modificatives ou supplémentaires engendrant un impact financier par rapport au montant initial contractuel des marchés.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (26): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Lamure R. (à partir de la délibération D2022-03-08), Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (35): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médici M., Morand G., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Lamure R. Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-03-07 - COMMANDE PUBLIQUE -Avenant au marché de travaux de capture de ballastière et création de hauts fonds dans l'Espace Borne Pont de Bellecombe (74) - Site à fort enjeu environnemental - Commune d'Arenthon - Marché 2021-TVX-10.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R2194-4 ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)» ;

Vu la décision d'attribution 2021 D 203 du Président du SM3A attribuant le marché n° 2021-TVX-12 intitulé « Capture de ballastière et création de hauts fonds dans l'Espace Borne Pont de Bellecombe (74) - Site à fort enjeu environnemental - Commune d'Arenthon » au groupement d'entreprise FAMY (19 rue de Moutti Sud - Zone Espace Leaders - 74540 ALBY-SUR-CHERAN) ; ERM (842 route de Chamonix Mottet - 74300 MAGLAND) et Avis vert (Rue de Veyrier, 19 - 1227 CAROUGE (GE) - SUISSE) pour un montant prévisionnel de 300 474 €HT soit 360 568,80 €TTC.

Considérant l'arrêté n° DDT-2021-0734 délivré par la DDT, portant déclaration d'intérêt général et prescriptions spécifiques pour la réalisation de la première tranche de travaux de restauration hydromorphologique de l'Arve sur l'EBPB ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 074-257401943-20220512-D2022_03_07-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

Paraphe

SLOW

Considérant l'arrêté n° DDT-2021-1359 délivré par l'autorité environnementale portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement dans le cadre de la restauration écologique et hydromorphologique de l'EBPB ;

Considérant, en phase chantier, l'augmentation des surfaces de renouées à traiter par rapport aux foyers identifiés en 2021 ; due aux nombreux jeunes plants épars découverts dans le roncier du secteur du chenal aval ; à la différence de mètres d'AMETEN entre le piquetage de la phase chantier (- à 2m des pieds pour prendre de plus amples précautions en cas de rhizomes- et le piquetage des avant mètres - à 1m de la tâche) ;

Considérant que le DQE prévoyait initialement une estimation de 20 tonnes de terres infectées par les déchets ;

Considérant, en phase chantier, la découverte de déchets en densité relativement importante dans les déblais, qui ne pouvaient pas être réinjectés dans l'étang Millet comme prévu initialement, impliquant l'envoi en décharge de 405 tonnes de terres infectées par les déchets ;

Considérant que des prix nouveaux ont dû être rajoutés au marché afin de mener à bien le marché ;

Considérant la hausse induite par ces modifications en phase chantier de 67 416,5€ HT faisant passer le coût global du marché de 300 474 € HT à 367 890,5 € HT (soit représentant 22,44% du montant initial) ;

Considérant que le Président n'a pas délégué pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

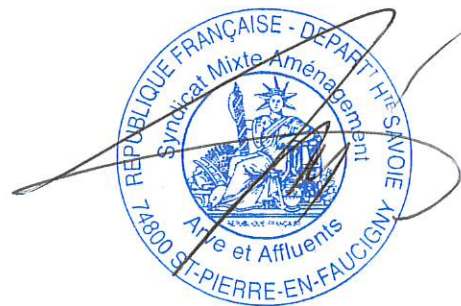
Considérant le projet de convention annexée à la délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Approuve l'avenant n°1 du marché 2021-TVX-10 engendrant une augmentation de 67 416,5 € HT (soit +22,44% par rapport au marché initial) portant le montant global du marché de 300 474 € HT à 367 890,5 HT (Pour information, considérant l'exécution du marché et les tranches optionnelles réellement affermées, le montant réellement payé sur ce marché s'élève à 322 878,5 € HT soit une hausse de 22 404,50€ HT)

Article 2: Autorise le président à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (27): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (34): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-0308 - COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N°3 au Marché 2020-TVX-08 « Travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévieux et du Ciffre »

- Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R2194-4 ;
- Vu** la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).» ;
- Vu** la convention cadre relative au PAPI du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Arve pour les années 2012 à 2018, signée entre les maîtres d'ouvrage partenaires du projet signée le 12 Avril 2013 et en particulier les fiches action n°6A-01 / 7A-09 / 7B-03 ;
- Vu** la convention cadre relative au PAPI n°2 du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Arve pour les années 2020 à 2026, signée entre les maîtres d'ouvrage partenaires du projet le 18 décembre 2020 ;
- Vu** le contrat global Arve signé le 28 juin 2019 à Saint-Pierre en Faucigny et en particulier la fiche action Ri04 ;
- Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action ; A14 ;
- Vu** la décision 2021-D-045 portant attribution du marché de travaux n°2020-TVX-08 pour les travaux de confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns contre les crues du Clévieux et du Ciffre auprès de l'entreprise DECREMPS BTP ;
- Vu** les décisions 2021-D-208 et 2022-D-094 attribuant les avenants 1 et 2 au marché n°2020-TVX-08 permettant de redéfinir la répartition des rémunérations entre les cotraitants n'ayant pas d'incidence financière sur le marché ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 074-257401943-20220512-D2022_03_08A-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022
Feuillelet n°
2022/.....

Paraphe

SLO

Considérant en phase chantier les évolutions de quantités dont les principaux postes sont les suivants :

- Déblais de purge permettant d'assoir les digues sur des matériaux sains supérieurs aux quantités du marché (+ 8 650 m³) en lien avec les études géotechniques d'exécution ;
- Transfert de matériaux supplémentaires (+ 5000 m³) issus du stock du Nant des Pères permettant de substituer partiellement les matériaux de purge précédemment évoqués ;
- Augmentation des quantités d'enrochements (+ 620 m³) en lien avec l'adaptation du sabot sur une zone du Giffre ayant évolué depuis la phase conception ;
- Augmentation des quantités d'enrochements de 1350 m³, quantité qui devait être issue du démontage de la protection de berge du Giffre existante, mais qui s'est avérée finalement non disponible après démontage effectif ;
- L'augmentation des quantités d'évacuation de déchets (+ 520 m³) sur la zone des Sages en lien avec les sondages fins réalisés sur le secteur en phase d'exécution ;

Considérant en phase chantier la nécessité de création de prix nouveau dont les principaux postes sont :

- Prix forfaitaire pour la mise en place d'un balisage lourd le long de la RD907 ;
- Mise en œuvre de 1500 m³ de remblais drainant sous la digue du secteur des Sages en raison d'importantes arrivées d'eau découvertes en phase chantier ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'une vanne de sectionnement de la prise d'eau du lac aux Dames non prévue initialement et rendue nécessaire notamment pour des raisons de sécurité ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'une nouvelle technique de parement des murs du Clévieux ;

Considérant le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération faisant évoluer le montant global du marché de 3 583 042,00 €HT à 3 803 280,79 €HT, soit une augmentation de 220 238,79 €HT (+ 6,15% du montant du marché initial) ;

Considérant que le Président n'a pas délégué pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°3 du marché 2020-TVX-08 annexé à la délibération portant le montant du marché de 3 583 042,00 € HT à 3 803 280,79 € HT, soit une hausse de 220 238,79 € HT représentant une augmentation de 6.15% rapport au montant initial du marché.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (27): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (34): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médicini M., Morand C., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-03-09 - FINANCES LOCALES -- Contrat Global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau - 2019-2022 avenant n°1 au contrat - Prolongation

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7^{ème} livre relatif aux dispositions des syndicats mixtes ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 approuvant la modification des statuts du SM3A ;

Vu la délibération n° D2019-02-012 du 14 mars 2019, approuvant la signature et le portage du Contrat Global par le SM3A ;

Vu le contrat global Arve signé le 28 juin 2019 à Saint-Pierre en Faucigny,

Considérant que le dispositif de « Contrat Global » de bassin versant de l'Arve signé avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions triennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau, du grand cycle de l'eau, dont l'animation du SAGE de l'Arve, ainsi que la poursuite des opérations collectives en faveur de réduction des micropolluants ;

Considérant que le SM3A, dont la reconnaissance de périmètre d'EPTB est fondé sur le périmètre du SAGE de l'Arve, est en capacité de mobiliser des moyens humains et financiers pour être le porteur opérationnel d'un « contrat global de bassin versant », de l'animer et de mettre en œuvre la majorité des actions relevant du grand cycle de l'eau ;

Considérant que le SM3A est maître d'ouvrages de 33 actions pour un total de 23,8 M€ subventionnés à hauteur de 6,3 M€ (ces actions sont aussi cofinancées par le Département et l'Etat)

Considérant que certains maîtres d'ouvrages signataires du contrat initial dont le SM3A ont sollicité l'Agence de l'eau pour prolonger le contrat dont la date de fin était initialement fixée au 30 juin

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 074-257401943-20220512-D2022_03_09-DE

SLO

2022, notamment en raison de l'incidence exceptionnelle de la crise sanitaire liée au coronavirus sur le planning d'exécution du programme d'actions ;

Considérant le projet d'avenant annexé à la délibération décalant pour le SM3A la date de fin du contrat au 31 décembre 2023 (date d'engagement prévisionnel maximum des actions) et ne modifiant ni le montant de l'engagement de l'agence ni le nombre d'actions initialement prévus ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au Contrat Global du bassin versant de l'Arve tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du SM3A ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat global du bassin versant de l'Arve, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (27): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrousaz M., Carrier A., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrousaz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousaz M.

Délégués titulaires excusés (34): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médict M., Morand G., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative (0) :

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-03-010 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Décision Budgétaire
Modificative N°1

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 modifié par l'arrêté du 13 janvier 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération D 2022-02-08 du 17 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Vu la délibération D2018-03-04 du 19 Avril 2018 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée Foron de Mieussy sur les ouvrages de protection de berge sous ouvrages communaux - les Moulins

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCF-CT/2016-06-087 portant attribution d'une subvention au SM3A au titre du fonds pour la réparation des dégâts causés aux biens des collectivités territoriales et de leurs groupements par les calamités publiques ;

Considérant les dégâts occasionnés par la crue du 1^{er} mai 2015 sur les berges du Foron de Mieussy au lieu-dit le Moulin sur la commune de Mieussy et l'éligibilité des travaux au dispositif de subvention d'équipement aux collectivités pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques ;

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre pour identifier les dégâts occasionnés par la crue a identifié les enjeux à protéger, à savoir la protection d'un pont et d'une voirie communale, comme relevant de la compétence de l'exploitant de ces ouvrages, la commune de Mieussy ;

Considérant qu'une convention de mandat avait été établie entre la commune et le SM3A pour que le syndicat mette en œuvre le projet ;

Considérant qu'initialement l'Etat devait verser la subvention directement à la commune ;

Considérant que la subvention a finalement été versée au SM3A alors que le reste à charge avait déjà été appelé auprès de la commune ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 suivante, par chapitres :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Chapitre 458-9 : Opération pour compte de tiers 9 Convention Mieussy opération berges sous ouvrages communaux	22 170.31 €
45829	Opération pour compte de tiers 9 - convention Mieussy opération berges sous ouvrages communaux	22 170.31 €
	Chapitre 21 : immobilisations corporelles	- 22 170.31 €
2111	Terrains nus	- 22 170.31 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00 €

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (27): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrouzaz M., Carrier A., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrouzaz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrouzaz M.

Délégués titulaires excusés (34): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médiçi M., Morand C., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative (0) :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-03-011 - FONCTION PUBLIQUE - Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5111-7 I bis,
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu** le Code de la fonction publique et notamment les articles L827-1 à L287.12 relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu** le décret 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la délibération D2022-01-01 du SM3A relatif au débat sur la protection sociale complémentaire ;
- Vu** la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 24 mars 2022 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que cette participation deviendra obligatoire aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence),

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 074-257401943-20220512-D2022_03_011-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

Paraphe
SLOW

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ; cette solidarité est réservée aux contrats est attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues (« contrats labélisés ») ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence (« conventions de participation »),

Considérant le débat au sein du comité syndical du 17 février 2022 ;

Considérant la position du bureau du 5 mai 2022 ;

Considérant que l'agent transférée au SM3A suite à la dissolution du SIFOR bénéficiait d'une participation employeur à la souscription d'offres labélisées tant en santé qu'en prévoyance et qu'elle peut conformément à l'article L5111-7 I bis du CGCT en conserver le bénéfice si elle y a intérêt ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur les risques « santé » et « prévoyance » pour les agents titulaires ou non-titulaires en position d'activité à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 2 : Fixe le niveau de participation dans la limite de la cotisation versée par l'agent comme suit :

- Pour le risque santé : 19 € bruts par agent et par mois
- Pour le risque prévoyance : 17 € bruts par agent et par mois

Conformément, à l'article L5111-7 I bis du CGCT, l'agent transféré au SM3A suite à la dissolution du SIFOR conserve le bénéfice des participations qui lui étaient applicables au titre de contrats labélisés.

Article 3 : Précise que la participation sera versée directement à l'agent, sur présentation d'un justificatif d'adhésion à une offre labélisée

Article 4 : Autorise le président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 mai à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 6 mai en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bufflier Daniel, 5^{ème} vice-président. Le V de l'article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d'un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (58) :

Délégués présents (27): Villard H., Viale P., Burnet G., Mattel JL., Stropiano M., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Beerens-Bettex S., Watt Chevallier A., Perrillat-Amédé A., Bufflier D., Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Patois L., Bron M., Bégot P., Deramé L., Laperrousz M., Carrier A., Gilet L., Spinelli R.,

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Mayoraz R. donne pouvoir à Arnould R., Scherrer F. donne pouvoir à Laperrousz M., Desbiolles L. donne pouvoir à Bron M., Burgniard R. donne pouvoir à Laperrousz M.

Délégués titulaires excusés (34): Ollier B., Bouchet J., Coutagne F., Muffat M., Martel M., Médiçi M., Morand C., Paget JM., Roger A., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Mogenet JC., Zobel JP., Jancart D., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Carteron D., Georget JC., Gaillard M., Boex C., Mayoraz R., Forel B., Meynet-Cordonnier M., Valentin A., Cheneval JP., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Meynet F., Soulat JL.

Délégués présents sans voix délibérative () :/

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

D2022-03-012 - FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire - Emplois permanents : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs du SM3A ;

Considérant que les emplois chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'aux termes de la procédure de recrutement suite à la demande de détachement de la chargée de missions ENS, il apparaît nécessaire de disposer d'un emploi de technicien principal seconde classe à temps complet ;

Considérant la vacance d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 074-257401943-20220512-D2022_03_012-DE

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2022
Feuillet n°
2022/.....

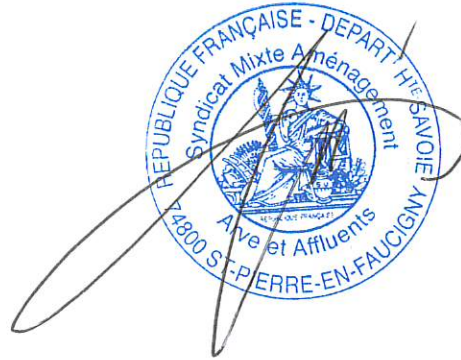
Paraphe

SLOW

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte au sein du tableau des effectifs le remplacement d'un poste à temps complet d'ingénieur principal par un emploi de technicien principal de seconde classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour copie conforme,
Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être